



## Note d'accompagnement du rapport « Bilan de la Stratégie de Création d'Aires Protégées (SCAP) et diagnostic 2019 du réseau d'aires protégées métropolitain terrestre »

L'article 23 de la loi Grenelle de 2009 prévoit de placer sous protection forte, d'ici fin 2019, 2 % au moins du territoire terrestre métropolitain. Le présent rapport établit un **bilan de la stratégie mise en œuvre pour répondre à cet objectif et analyse son effet sur la dynamique de création et d'extension d'aires protégées métropolitaines terrestres**. Ce bilan s'appuie à la fois sur les projets identifiés à ce titre par les services de l'État depuis 2009<sup>1</sup> et sur la base de données nationale des espaces protégés nationale, qui recense l'ensemble des aires protégées existantes en 2019.

En complément, le présent rapport propose un **nouveau diagnostic de l'état du réseau d'espaces protégés** et évalue ainsi le niveau de couverture des aires de répartition des espèces patrimoniales par le réseau et met en avant des secteurs à enjeux, non couverts à ce jour par des outils de protection. Il reprend le principe du précédent diagnostic du réseau d'aires protégées (2009), mais repose sur une méthodologie plus poussée, basée sur des outils d'analyses spatiales et statistiques et qui a mobilisé les bases de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN). Les résultats intègrent un volet cartographique et sont déclinés par région et grand type de milieu (forestiers, ouverts, aquatiques, humides, littoraux).

Les cartographies ainsi produites localisent les mailles du territoire pour lesquelles l'analyse identifie des secteurs à enjeux pour la conservation des espèces patrimoniales et, le cas échéant, où le niveau de protection afférente nécessite d'être interrogé. **Ces cartes doivent être considérées comme des outils d'aides à la décision**. Elles ne constituent pas des objectifs en soi et ne se substituent en aucun cas à une expertise locale, pouvant se baser sur des données plus précises et indispensables pour engager les stratégies régionales de création d'aires protégées.

Les analyses fournies s'appuient sur les données d'occurrences d'espèces disponibles dans l'INPN dont la résolution se limite par ailleurs à la maille 10x10km. L'analyse sur les habitats naturels sera produite en fin d'année et intégrée dans un prochain rapport.

Par ailleurs, ces premiers résultats nationaux ont vocation à être précisés et complétés par des travaux ultérieurs, aux échelles nationales et régionales. En l'état, plusieurs précautions doivent être prises dans leur interprétation.

La méthodologie utilisée pour réaliser les cartes se base sur des données synthétisées à l'échelle de mailles 10x10km, les données plus précises n'étant à ce jour pas suffisamment disponibles au niveau national. Ainsi, par exemple, si la maille contient une espèce identifiée comme devant

1 Projets potentiellement éligibles (PPE)

bénéficier d'un fort taux de recouvrement, cette maille sera alors automatiquement identifiée comme prioritaire par le modèle d'analyse, même si un espace protégé est déjà présent sur une faible part de la maille mais pouvant abriter la totalité de la station de l'espèce. Les cartes fournies sont ainsi susceptibles d'être, pour certaines régions en particulier, encore assez peu discriminantes : par manque de données précises, la majorité des mailles ressortent comme prioritaires. **Une analyse experte locale s'avère alors indispensable pour préciser et, le cas échéant, corriger l'analyse.**

Pour pallier cette difficulté, une analyse par milieux a été réalisée. Elle ne porte, au sein de chaque maille, que sur les milieux auxquels chaque espèce est inféodée, et où elle est donc le plus susceptible de se trouver. Cette analyse par milieu fournit des chiffres de la couverture des espèces patrimoniales par le réseau d'aires protégées plus élevés et plus proches de la réalité. Elle n'a cependant pas pu être traduite par une cartographie dans cette première version du rapport.

Afin de permettre d'affiner ces résultats et d'orienter les analyses à produire, ces éléments seront partagés et discutés en 2019 au sein des instances nationales compétentes en matière de biodiversité (Comité National pour la Biodiversité et Conseil National de Protection de la Nature) ainsi qu'avec l'échelle régionale en lien avec l'ensemble des acteurs territoriaux concernés. Ces échanges doivent notamment permettre d'identifier les modalités de mobilisation de données plus précises pour affiner les diagnostics et organiser le transfert des outils d'analyse utilisés par l'UMS PatriNat.